

# DOSSIER D'INSCRIPTION

Oui définitif  
Oui Mais

PHOTO D'IDENTITE  
RECENTE  
(à agraffer)

## BTS Économie Sociale Familiale

N° DOSSIER PARCOURSUP : .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETUDIANT

M.  Mme

NOM : ..... PRENOM : .....  
(en majuscules) (en majuscules)

Date de Naissance : ..... Nationalité : .....

Commune de Naissance ..... Dépt : ..... Pays : .....

Adresse de l'étudiant : .....  
(si différente des parents)

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse mail de l'étudiante (en majuscules) : .....@.....

Numéro de portable : ..... .....

Pour l'année 2023 - 2024 : Langue vivante obligatoire : Anglais

### \* RÉCAPITULATIF DE LA SCOLARITÉ

Années Scolaires	Classes	Établissement fréquenté / Ville
2022 - 2023		
2021 - 2022		
2020 - 2021		

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

\* RESPONSABLE PRINCIPAL DE L'ETUDIANT:  PERE  MERE  AUTRE : .....

NOM : ..... PRENOM : .....  
(en majuscules) (en majuscules)

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Profession : ..... Courriel : .....

Téléphone : ..... Liste rouge  oui  non Téléphone portable : .....

\* AUTRE RESPONSABLE DE L'ETUDIANT:  PERE  MERE  AUTRE : .....

NOM : ..... PRENOM : .....  
(en majuscules) (en majuscules)

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Profession : ..... Courriel : .....

Téléphone : ..... Liste rouge  oui  non Téléphone portable : .....

# PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

## Pour tous les candidats :

- 1 dossier d'inscription avec photo
- 1 feuille d'engagement comptabilité
- 1 fiche d'urgence
- 1 photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- 1 chèque d'acompte de 250 € (non remboursé en cas de désistement arbitraire)
- 1 chèque de 20 € pour les frais de dossier (non remboursable)
- 1 contrat de scolarisation
- 1 annexe financière

**Date limite d'inscription administrative**  
**(pour les propositions définitivement acceptées avant le 13 juillet 2023) :**  
**Jeudi 13 juillet 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

**Date limite d'inscription administrative**  
**(pour les propositions définitivement acceptées après le 13 juillet 2023) :**  
**Vendredi 25 août 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

**Fermeture de l'établissement du 13/07/23 au 21/08/23 inclus.**

*Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier.*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*Signature*



# FEUILLE D'ENGAGEMENT COMPTABILITÉ BTS ESF

RESPONSABLE PRINCIPAL	ENFANT(S)  à  ST ANDRÉ	NOM	Prénom	Classe <small>En Septembre 2023</small>
Nom : .....		Enfant(s) dans l'enseignement Privé		
Prénom : .....				
N° : .....RUE.....				
Code Postal : .....				
Ville : .....				
☎ Privé : .....				
☎ Portable : .....				

**Pour l'année scolaire 2023 / 2024, je choisis l'option ANNUELLE parmi les 4 suivantes :**

<u>OPTION I</u> 1065 €	<u>OPTION II</u> 1185 €	<u>OPTION III</u> 1365 €	<u>OPTION IV</u> 1665 €
---------------------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------------

pour l'enfant : \_\_\_\_\_ Option annuelle de \_\_\_\_\_ €

pour l'enfant : \_\_\_\_\_ Option annuelle de \_\_\_\_\_ €

pour l'enfant : \_\_\_\_\_ Option annuelle de \_\_\_\_\_ €

pour l'enfant : \_\_\_\_\_ Option annuelle de \_\_\_\_\_ €

Comme j'ai 2,3 ou 4 enfants dans l'établissement, je bénéficie d'une remise de :

- **50€** pour \_\_\_\_\_, aîné de 2 ou 2<sup>e</sup> de 3  
ou 3<sup>e</sup> de 4
  - **100€** pour \_\_\_\_\_, aîné(e) de 3 ou 2<sup>e</sup> de 4
  - **160€** pour \_\_\_\_\_, aîné(e) de 4
- } (sur la base fixe)

**Date et Signature**



# COLLÈGE ÉPISCOPAL SAINT ANDRÉ

## ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

### ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Les établissements épiscopaux d'enseignement ont la qualité d'établissements publics du culte. Ils ont été institués par l'Évêque, avec l'autorisation du gouvernement suite à la convention du 26 Messidor an IX, art 11. Ils sont au nombre de quatre dans le diocèse de Strasbourg à savoir, le Séminaire de Jeunes de Walbourg, le Collège Épiscopal Saint Étienne à Strasbourg, le Collège Épiscopal Saint André à Colmar, le Collège Épiscopal de Zillisheim. On pourra se référer également au décret 86-83 du 17 janvier 1986 en application de l'article 7 de la loi 84-7 de 1984. L'administration des biens de ces établissements est assurée par le Bureau d'Administration des Séminaires, également qualifié d'Établissement Public du Culte, et singulièrement par son Trésorier. Si en tant qu'établissements privés, ils ont conclu avec l'État un contrat d'association, ils ne perdent pas leur qualité d'établissement public sui generis.

**Entre :**

**Le Collège Épiscopal Saint André**

**et**

**Monsieur et/ou Madame** .....

demeurant .....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant.....désigné(s) ci-dessus "le(s) parent(s)".

Il a été convenu ce qui suit :

#### • ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Collège Épiscopal Saint André, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### • ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Collège Épiscopal Saint André s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 20..... - 20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

#### • ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de..... au sein du Collège Épiscopal Saint André pour l'année scolaire 20..... – 20.....

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Collège Épiscopal Saint André.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier en annexe.

#### • ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (restauration, étude surveillée, participation à des sorties, échanges linguistiques et voyages scolaires).
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UNSS, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier en annexe.
- une assurance scolaire (formule globale – individuelle accidents scolaires) est comprise dans toutes les options.

#### • ARTICLE 5 - ÉTUDES

L'établissement met à la disposition de tous les élèves (Externe et Demi-Pensionnaire), **sans supplément de prix**, la possibilité de s'inscrire aux études surveillées et de fréquenter le CDI.



## • ARTICLE 6 - DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## • ARTICLE 7 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire. *(Au collège, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, au lycée général et technologique de la 2<sup>de</sup> à la Terminale, en BTS 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années, en DE CESF une année).*

### 7-1 RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Sauf sanction disciplinaire, motif grave ou perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1 mois de scolarité (contribution des familles et demi-pension).

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- un déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### 7-2 RÉSILIATION AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre civil, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement de l'acompte versé (sauf cause réelle et sérieuse).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

### 7-3 CERTIFICAT ET RADIATION - EXEAT

La remise du certificat de radiation est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

## • ARTICLE 8 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie de Strasbourg, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Dans le cadre du suivi de la scolarité, les informations de type prénom, nom, courriel, date de naissance, classe seront accessibles aux divers prestataires informatiques et services en ligne proposés par l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Le(s) parent(s) autorise(nt) également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Établissement.

À ....., le .....

**Signature(s) des représentants légaux de l'enfant**  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Signature du Chef d'Établissement**

Il a été convenu ce qui suit :

## • 1) INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION

### 1-1 ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte de 150 € pour le Collège et le Lycée, de 250 € pour le Post Bac est exigé lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire et sera encaissé dès réception. Les frais de dossier s'élèvent à 20 € lors de l'inscription.

**Tout désistement doit être signalé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'acompte versé reste acquis à titre de compensation à l'établissement.**

### 1-2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est constituée d'une base fixe et d'une contribution volontaire de solidarité destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. La contribution volontaire de solidarité donne lieu à un reçu pour déduction fiscale (selon les tarifs du Collège Épiscopal Saint André et les dispositions légales en vigueur). Le montant de la contribution : base fixe et contribution volontaire, sont établies dans leur montant pour une année scolaire.

Le Collège Épiscopal Saint André propose aux familles de choisir librement le tarif qu'elles jugent en rapport avec leurs revenus.

Année scolaire 2023 - 2024	COLLÈGE	LYCÉE	BTS	DE CESF
OPTION I	747 €	792 €	1065 €	1110 €
OPTION II	807 €	882 €	1185 €	1215 €
OPTION III	861 €	957 €	1365 €	1290 €
OPTION IV	972 €	1047 €	1665 €	1395 €

### 1-3 REMISES

Quelle que soit l'option retenue, des remises (calculées sur la contribution de base fixe), peuvent être consenties sur demande expresse des parents :

- **160 €** pour l'aîné de 4 enfants dans l'Enseignement Privé sous contrat d'association
- **100 €** pour le 2<sup>e</sup> de 4 enfants (ou l'aîné de 3 enfants) dans l'Enseignement Privé sous contrat d'association
- **50 €** pour le 3<sup>e</sup> de 4 enfants (ou le 2<sup>e</sup> de 3 enfants ou l'aîné de 2 enfants) dans l'Enseignement Privé sous contrat d'association.

## • 2) MODE DE RÈGLEMENT ET CALENDRIER

La facture annuelle sera disponible mi-septembre sur votre compte EcoleDirecte dans « vos documents ».

Pour tout renseignement concernant celle-ci, vous pouvez contacter la comptabilité [m.bernard@saint-andre.org](mailto:m.bernard@saint-andre.org) ou au 03 89 21 75 17 (**absente le mercredi**).

Modes de paiement : chèques, espèces, virements, prélèvements, carte bancaire. Le mode de paiement privilégié par l'établissement est le prélèvement mensuel. La feuille d'autorisation de prélèvement est à remplir chaque année, elle est disponible sur EcoleDirecte. Les prélèvements seront effectués le 30 de chaque mois, d'octobre à juin. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur votre compte. Le paiement par carte bancaire est uniquement disponible sur EcoleDirecte, en effectuant un paiement en ligne.

## • 3) COTISATIONS ASSOCIATIONS

### 3-1 APEL

L'APEL représente les familles au sein de l'établissement. La cotisation volontaire de 24 euros annuelle et par famille permet de financer des projets de vie scolaire des enfants. Elle comprend également l'abonnement au magazine "Famille & Éducation". Les familles qui ne souhaiteraient pas y adhérer doivent le signaler par écrit à la comptabilité lors de l'inscription et **avant le 15/12/2023**.

### 3-2 ASSOCIATION SPORTIVE

Chaque élève peut participer aux activités proposées par l'association sportive.

## • 4) BDL / BDE

Le BDL et le BDE est une instance ouverte à tous les lycéens / étudiants qui a pour but de faire vivre et animer le lycée et le post bac à travers divers projets.



## • 5) RESTAURATION SCOLAIRE

Votre enfant est doté d'un badge (au lycée) / carte (au collège) lui donnant accès aux restaurants scolaires. Il devra le ou la présenter avant chaque entrée au self. Ce badge (au lycée) / carte (au collège) est personnel(le) et ne doit pas être prêté(e). Un même badge (au lycée) / carte (au collège) ne permet qu'un seul passage au self par repas. En fin d'année scolaire, ou dans le cas d'un départ de l'établissement, le badge (au lycée) / carte (au collège) devra être restitué(e) à l'administration, (pour le lycée, les sommes restantes sur le badge seront remboursées). En cas de non restitution, de perte, de vol ou de dégradation du badge (au lycée) / carte (au collège), la famille sera redevable d'une pénalité selon les tarifs en vigueur (5 € pour le collège, 10 € pour le lycée).

Les frais de restauration comprennent :

- les matières premières du repas, la confection du repas et les frais de personnels afférents
- l'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition
- les énergies et fluides
- la surveillance et l'encadrement des élèves

### 5-1 DEMI-PENSION – RESTAURATION ET ENCADREMENT – AU COLLÈGE

	RÉGIME	TARIF ANNUEL*
Ticket repas occasionnel 7,50 €*	<b>4 jours / semaine</b>	949 €
	<b>3 jours / semaine</b>	711,75 €
	<b>2 jours / semaine</b>	474,50 €

(Le forfait annuel amène le prix du repas à 6,78 € \*/ jour)

À partir de 2 enfants déjeunant au moins 3 fois par semaine, le tarif unique est de 6,78 - 0,50 = 6,28 € \*

→ La demi-pension comprend la prise en charge complète de l'élève **de 7 h 30 à 17 h 45**

Il n'est pas fait de remise pour une absence inférieure à 15 jours. Pour une absence continue supérieure à 15 jours (maladie, stage obligatoire, examen), il est prévu la remise de la seule part alimentaire sur la demi-pension.

Pour les sorties scolaires à la journée, un panier repas sera systématiquement fourni aux demi-pensionnaires. Pour les voyages scolaires d'une semaine minimum sur temps scolaire, une déduction forfaitaire de la part alimentaire sera appliquée aux demi-pensionnaires sur demande.

### 5-2 LA CAFÉTÉRIA – AU LYCÉE – POST BAC

Une cafétéria permet de déjeuner à la carte et propose une formule : entrée + plat du jour + dessert pour 5,00 € \*, ainsi qu'un large choix de sandwiches, pasta box et salades. Cotisation annuelle d'inscription à la cafétéria : 25 € \*, dont 10 € \* crédités sur le badge (cette cotisation est facturée chaque année).

## • 6) BOURSES

Les sommes perçues par les élèves boursiers et/ou bénéficiaires du fonds social seront directement déduites du solde restant dû.

## • 7) DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

En cas de difficultés financières ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser dans les meilleurs délais au Chef d'Établissement ou à la comptabilité qui seront attentifs à la situation particulière de la famille. En cas de défaut de paiement relatif à des difficultés passagères, l'établissement peut échelonner le règlement des sommes.

## • 8) IMPAYÉS

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Tout retard ou défaut de paiement entraînera, à titre de pénalité, des intérêts de retard selon le taux de l'intérêt légal. L'ensemble des frais de recouvrement engagé est à la charge de la famille. Le tribunal d'instance de Colmar pourra également être saisi pour une injonction de paiement. En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

À ....., le .....

**Signature(s) des représentants légaux de l'enfant**  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Signature du Chef d'Établissement**



# Cafétéria Variation

RDC rue Rapp

Ouvert de 11 h 30 à 13 h 30

Nous vous proposons une formule unique  
à la Cafétéria qui se compose de :

1 plat du jour  
Ou  
1 pizza ou snack chaud du jour



1 entrée à composer au salad'bar et  
un dessert



Eau aromatisée en libre service



## Restauration Street Food

Pour lycéen / jeunes adultes curieux  
Co-créé avec eux

Prix de la  
formule  
**5,00 € \***



\* Tarifs susceptibles d'être modifiés





# Cafétéria Corner, 1<sup>er</sup> étage rue Rapp

Ouvert de 7 h 30 à 18 h 00

**Cafétéria proposant principalement de la sandwicherie et du Pasta Box sur place ou à emporter.**

On y retrouve ainsi chaque jour :

**Une Pasta Box** : chaque jour une pâte et sa sauce différente !



3,85 € \*

**Des sandwichs froids** : un choix parmi 2 sandwichs froids type baguette, wrap, Mauricette,...

**Un Panini du jour,**

**Une salade du jour,**

**Des desserts** : pâtisserie du jour, gâteaux, fruits et laitages.

Des boissons et des confiseries.



Entre 3,45 € \*  
et 3,95 € \*



\* Tarifs susceptibles d'être modifiés

api

